

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2013

Etaient présents : Mmes BERNARDI Murielle ; GRIMAUULT-RAPP Claudine ; LANGLAIS Isabelle ; LAUDINAT Annie ; PLACET Sylvie ; PONTONNIER Huguette ; MM. BLEVIN Pierre ; BONNET Claude ; CACHEUX René ; MORICEAU Bertrand ; MOUË Philippe ; QUELVEN Jacques ; SUISSE Michel.

Pouvoirs : Madame Sylvie BLANQUET à M. Philippe MOUE
Monsieur Yannick GODERE à Monsieur Bertrand MORICEAU
Monsieur Christian PHILIPPE à Madame Murielle BERNARDI
Monsieur Alfred SEITZ à M. Pierre BLEVIN
Monsieur Michel HURE à Monsieur René CACHEUX

Absents : MM. CNUUDE Fabrice ; LEGUAY Benoît ; Mmes CHAIGNEAU Sylvie ; DUMEZ Sophie.

Le compte-rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.
M. Michel SUISSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

Lors de ce Conseil, les points suivants ont été abordés :

I) ZAC des Fontaines - Bilan de la concertation et création de la ZAC

Monsieur le Maire commence par rappeler la genèse et l'historique du projet d'aménagement du site.

En 1991, soucieuse de préserver sa capacité future de développement, la commune a inscrit dans son Plan d'Occupation des Sols (POS) un secteur d'extension du centre bourg (zone 2NA), situé entre la frange urbaine le long de la rue Nationale et la lisière des bois, en pied de coteau et à l'Ouest de la rue de Chauffour.

En effet, le POS s'appuie alors sur la volonté d'un regroupement de l'urbanisation future autour du bourg et dans la vallée.

D'une superficie d'environ 8 hectares, cette zone 2NA constitue une « réserve » de développement urbain à long terme. Elle bénéficie d'une situation particulièrement intéressante pour absorber les besoins socio-démographiques liés à l'évolution urbaine de Mézières. En effet, elle s'inscrit dans la continuité des zones bâties du bourg, à proximité immédiate de son cœur, qui s'articule autour de la rue Nationale, des places de l'Eglise et de la Mairie, des commerces et équipements centraux.

En 1994, l'entrée en vigueur du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) limite les possibilités de développement urbain sur le territoire communal : aucune extension urbaine nouvelle ne peut être envisagée en dehors des zones prévues par le POS : elle doit se développer à l'intérieur de ses limites urbaines actuelles, tout en préservant les espaces boisés et agricoles. Or, les vagues de périurbanisation des années 1970 à 1990 n'ont pas épargné Mézières-sur-Seine, qui a connu des développements urbain et démographique importants.

Toutefois, le début des années 2000 connaît un inversement des tendances sociodémographiques : stagnation de la croissance, vieillissement et diminution de la taille des ménages, stabilité des ménages et faible renouvellement des logements entraînant le départ des jeunes ménages. Autant d'éléments qui traduisent l'amorce d'un processus de déclin démographique.

Ainsi, à la fin des années 2000, la question du devenir des « réserves » de développement urbain (zones 2NA du POS) est alors reposée afin de répondre à la demande croissante en logements sur l'Ile-de-France et le secteur Seine Aval.

En 2008, la commune engage des études préalables, confiées à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Seine Aval (AUDAS), sur le devenir du secteur des Fontaines. Le but était d'actualiser les données et les analyses ayant prévalu à la décision de principe d'inscrire la zone 2NA dans le POS, et d'apporter aux élus les éléments d'analyse et de programmation permettant de confirmer ou d'infirmer la pertinence de l'objectif, de définir les axes et la composition du projet et d'en déterminer l'économie générale.

Parallèlement, en juillet 2009, la commune a lancé la révision du POS et l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme (PLU), dont les principaux enjeux urbains sont focalisés sur la zone des Fontaines.

A travers ces deux réflexions concomitantes, l'opportunité d'urbaniser le site des Fontaines est confirmée en raison du potentiel qu'il représente pour la création de logements diversifiés et de sa situation privilégiée au cœur du bourg et à proximité du pôle gare. Ces réflexions convergent notamment vers :

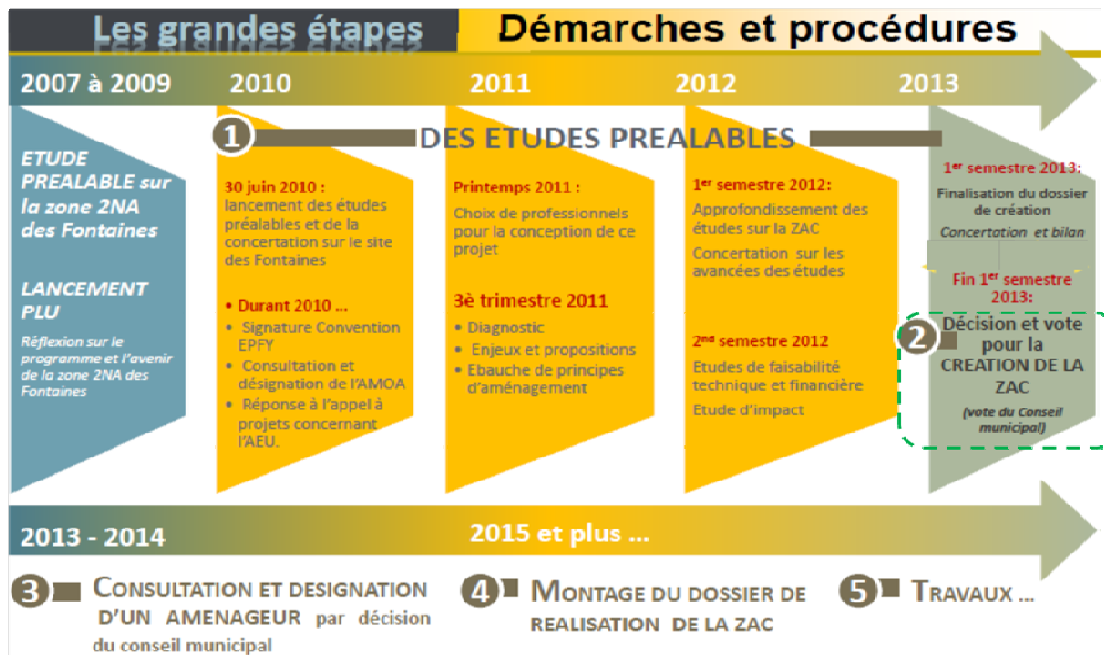
- la volonté de développer des résidences disposant de services, dédiées aux personnes âgées,
- la nécessité de développer une offre de logements nouvelle et diversifiée, pour accueillir une population plus variée et ainsi maintenir une certaine diversité sociale aujourd'hui existante (en raison des 8,87% de logements sociaux, d'une offre essentiellement constituée de logements individuels de grande taille en accession...),
- la mise en œuvre d'une opération globale intégrant les services, commerces et équipements utiles à la vie de quartier et à l'animation du cœur de bourg.

Soucieuse de réussir ce projet dans un environnement de qualité, et de disposer des outils juridiques et procéduraux adaptés à la réalisation d'une telle opération, la commune de Mézières-sur-Seine a décidé d'inscrire cet aménagement dans le cadre d'une opération d'aménagement et de mettre en œuvre une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

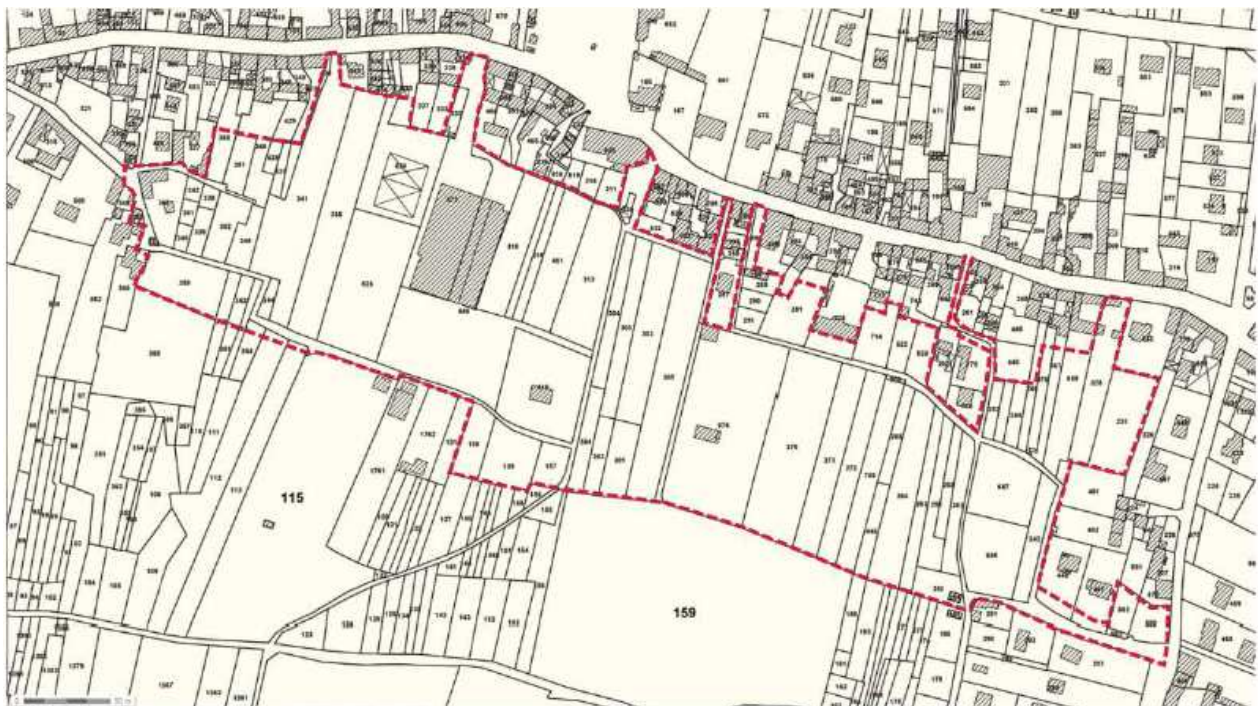
D'initiative publique et communale, c'est la seule procédure d'aménagement permettant de maîtriser, à chaque étape, les choix d'aménagement. Elle cadre ainsi le futur aménageur et les constructeurs, sur un programme de construction adapté (résidences de personnes âgées, logements diversifiés, réalisation d'équipements publics...). Elle impose ses prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, et définit le phasage de réalisation dans le temps. C'est également la seule procédure impliquant une concertation avec les habitants.

Ainsi, par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil Municipal a défini un périmètre d'étude, les objectifs d'aménagement du site des Fontaines puis défini les modalités d'une concertation en vue de la création d'une ZAC sur le site.

Après avoir rappelé les partenaires du projet (le bureau d'études composé de SIAM, Studio NEMO, Théma Environnement et Ingetec, et l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet AMOUR), Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à M. Bertrand MORICEAU qui, s'appuyant sur une présentation visuelle, revient davantage sur le cœur du programme et sur ses étapes successives.



Le périmètre de l'opération a été acté au moment de la création de la ZAC, il pourra se voir ajuster à la marge ultérieurement. Le périmètre de gel du PLU correspond à celui de la ZAC. Il est mis en ligne sur le site de la commune.



M. Bertrand MORICEAU expose les principes liés à la volonté de prise en compte et de mise en valeur des atouts du site :

- Un traitement de la lisière de la forêt, afin de ne pas perturber la biodiversité présente,
- L'infiltration du paysage forestier dans l'opération à travers le maintien de percées visuelles vers la forêt depuis la rue Nationale,

- Un espace « de courtoisie » (en jaune sur le schéma), en bordure Nord de la ZAC, pour faire le lien entre les constructions existantes et le futur quartier : espace de cohabitation entre anciens et nouveaux habitants, espace-support de lieux de vies et d'animation.
- Le développement de circulations douces et dessertes « pacifiées » pour rester en contact avec la rue principale du village (en vert),
- Des contraintes hydrauliques et des atouts de valorisation du parcours de l'Eau (en bleu)



Monsieur le Maire rappelle les chiffres composant le programme et notamment l'articulation des surfaces en fonction des grandes fonctions retenues ; cette synthèse a été exposée lors de réunions publiques et est disponible sur le site internet de la commune depuis plusieurs mois :

La programmation		En faveur de la mixité intergénérationnelle et du lien social		
		LOGEMENTS	EQUIPEMENTS	AUTRES
1	Développer une plate-forme pour « Personnes Agées »	6500 m ² EHPAD = 5000 m ² FOYER = 1500 m ²	1 100 m ² Accueil CCAS : 600 m ² Crèche associée : 500 m ²	
2	Prévoir un accompagnement résidentiel répondant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ aux objectifs et perspectives d'évolution démographiques. ▪ aux besoins de diversification du parcours résidentiel sur la commune 	Logements diversifiés 26 600 m ² Accession libre : Environ 60 % Accession sociale : Environ 6 à 10 % Logements sociaux : Au moins 30%		
3	Conforter, dynamiser les équipements publics		1 000 m ² RAM, extension maison des associations et bibliothèque	Env. 400 m ² de commerces
		TOTAL		
		Envir. 33 100 m ²	Env. 2 100 m ²	400 m ²

Pour répondre à Mme Claudine GRIMAULT-RAPP, Monsieur le Maire et M. Bertrand MORICEAU précisent que le phasage de l'opération est nécessaire et doit être déterminé avec la consultation de l'aménageur. La priorité de cette opération d'aménagement reste la plateforme pour personnes âgées (EPHAD/Foyer logement/services associés). La planification dans le temps va permettre de conserver la maîtrise du développement de la ZAC.

La vision complète du projet est nécessaire pour la cohérence d'ensemble, et éviter une urbanisation incontrôlée dans cette zone mitoyenne du centre ville. L'objectif est également de maîtriser les coûts pour la collectivité en matière de voies d'accès, réseaux et obligations réglementaires, en particulier en termes de respect de l'environnement. Ainsi, le projet prévoit plusieurs phases, découpées en lots, et qui ne pourront démarrer que successivement. Ce phasage sera inscrit au dossier de consultation et au traité de concession de l'aménageur.

La faisabilité financière de l'opération est ensuite abordée. Il est répondu à M. Jacques QUELVEN que le bilan financier est lui-même découpé en phases successives. La commune imposera à l'aménageur retenu de respecter le bilan financier par phase, dans un calendrier défini conjointement. La maîtrise foncière est prise en charge par l'EPFY au travers de conventions signées avec la commune. Pour entamer les discussions inhérentes à toute acquisition sur la zone, l'EPFY se réfère nécessairement aux estimations des services fiscaux afin de rester dans des prix correspondant au marché. Le prix des travaux, eux, sont estimés par le bureau d'études expert Travaux Publics, membre du groupement qui nous accompagne.

Afin d'estimer les impacts environnementaux du projet sur le site existant, un rapport a été réalisé par Théma Environnement, membre du groupement de prestataires retenus. Ce document de 229 pages a fait l'objet d'un avis de la part de la DRIEE, autorité environnementale régionale :

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de création de la ZAC des Fontaines à Mézières-sur-Seine (Yvelines).

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de création de la ZAC des Fontaines à Mézières-sur-Seine (Yvelines) porté par la commune de Mézières-sur-Seine. Ce projet a fait l'objet de la décision n° DRIEE-SDDTE-2012-023 du 4 septembre 2012 portant obligation de réaliser une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Il sera soumis à enquête publique dans le cadre de la création de la ZAC des Fontaines.

Le projet est un projet d'aménagement et de construction résidentiel, comprenant 26 600 m² de logements, d'une résidence de 6500 m² pour les personnes âgées, d'un centre d'action sociale et d'une crèche de 1100 m² et de 400 m² de locaux commerciaux créant une surface totale de plancher de 35 600 m² ainsi que l'aménagement de nouvelles voiries et d'espaces publics, entre le village de Mézières-sur-Seine et le bois de Crannes, sur un coteau occupé par des friches et par une entreprise industrielle.

L'étude d'impact est complète, détaillée et bien illustrée. Le dossier identifie les impacts du projet sur l'environnement et propose des mesures d'évitement et de réduction.

Les principaux enjeux environnementaux sont le milieu naturel, la gestion de l'eau, le paysage et le bruit. L'autorité environnementale relève qu'il existe six espèces protégées au niveau national et que le projet fera l'objet d'une demande de dérogation, en cas d'impact résiduel sur ces espèces protégées.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et Interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Ile-de-France.

L'avis complet (9 pages) est disponible sur le site de la commune depuis le 15 novembre 2013.

M. Bertrand MORICEAU rappelle ensuite que la commune fut lauréate de la démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) de l'ADEME en 2011 et a en conséquence été volontaire pour enclencher une démarche approfondie de concertation auprès d'experts et de la population autour d'ateliers thématiques :



Le bilan de cette concertation sera annexé à la délibération et ajouté sur le site de la commune. Celle-ci s'est déroulée dans les conditions définies par la délibération du 30 juin 2010 et a donné lieu à des modalités et étapes complémentaires. Les 4 sujets qui ont été abordés majoritairement seront transcrits dans la Charte de Développement Durable.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission Urbanisme, animée par M. Bertrand MORICEAU, ainsi que le bureau d'études et les services municipaux pour l'important travail effectué tout au long de l'élaboration de ce dossier de création de la ZAC.

M. René CACHEUX s'interroge sur la position de l'EPFY dans l'intervalle où la ZAC n'est pas encore officiellement créée. Il précise en outre que certains promoteurs se sont déjà rapprochés directement de propriétaires privés inclus dans le périmètre de la ZAC. Il lui est répondu que la prochaine convention nous liant avec l'EPFY, seule organisme habilité à entamer des discussions pour la vente de terrains, portera sur la maîtrise foncière.

M. Jacques QUELVEN juge la présentation faite ce soir complète et efficace. Il se demande néanmoins si la commune aura les moyens, par la suite, de bloquer la procédure en cas d'abandon ou de report du projet. Monsieur le Maire indique que l'EPFY porte actuellement la charge foncière liée à l'acquisition des terrains situés dans le périmètre. Par la suite, l'aménageur retenu proposera à la commune des constructeurs au cours des phases qui auront été définies conjointement. En cas d'abandon du projet, les biens acquis par l'EPFY devront en effet être rachetés par la commune.

Il est à nouveau rappelé que ce projet émane d'une volonté municipale de se conformer à la réglementation relative à l'obligation de construction de logements en prévoyant notamment une part de logements locatifs aidés.

Pour répondre à Mme Isabelle LANGLAIS quant à notre engagement dans la définition du cahier des charges opérationnel, il est rappelé que l'outil ZAC a été choisi en l'espèce car lui seul permet la maîtrise de l'évolution du programme.

Plus aucun conseiller ne sollicitant la parole, il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation et de se prononcer sur la création de la ZAC, validant ainsi son périmètre et ses objectifs.

Considérant que cette concertation a permis d'entendre le public et de faire évoluer le projet et le périmètre, et que le bilan pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure et à la création de la ZAC, le Conseil Municipal :

- TIRE le bilan de la concertation,
- DELIMITE le périmètre de la ZAC des Fontaines, conformément au plan figurant dans le dossier de création (pièce n°3 du dossier),
- INDIQUE que le programme prévisionnel envisagé sur la ZAC est défini comme suit : une surface de plancher globale de 35 600 m², dont 33 100 m² à vocation habitat (logements diversifiées et hébergement pour personnes âgées), 2 500 m² pour équipements publics, services de proximité et commerces,
- PRECISE que le coût des aménagements publics sera mis à la charge de l'aménageur. Dès lors, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement,
- APPROUVE le dossier de création tel qu'il est joint à la présente délibération, et DECIDE la création de la ZAC des Fontaines.

- POUR : 15

- ABSTENTIONS : 3 (MM. René CACHEUX ; Michel HURE ; Christian PHILIPPE).

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

II) AVENANT RELATIF AU MARCHE DE RESTAURATION DE L'ELEVATION SUD DE L'EGLISE

Madame GRIMAULT-RAPP explique la proposition de signer un avenant n°1 relatif au marché 2011/09 de restauration de l'élévation sud de l'église, pour le lot 3 (vitreaux). En effet, suite à l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France chargé du suivi des travaux, la décision de déplacer la sacristie avait été prise.

L'avenant présent a pour objet des compléments de prestations (rallongement de deux châssis grillagés pour vitreaux et travaux d'accompagnement).

Le montant total de l'avenant est de 2 400,00 € HT soit 2 870,40 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable au projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au marché de restauration de l'élévation sud de l'église et tous les actes subséquents relatifs à cet avenant.

III) AVENANT RELATIF AU MARCHE D'ELABORATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU P.L.U.

Madame GRIMAULT-RAPP explique la proposition de signer un avenant n°1 relatif au marché 2009/08 de révision du Plan Local d'Urbanisme (mission d'élaboration des documents constitutifs du PLU).

En effet, le développement plus important que prévu de la concertation et les reprises nécessaires du dossier suite à cette dernière ont entraîné des réunions et des déplacements supplémentaires du bureau d'études, objets de la demande d'avenant.

Le montant total de l'avenant est de 4 900,00 € HT soit 5 860,40 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable au projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au marché de mission d'élaboration des documents constitutifs du P.L.U. et tous les actes subséquents relatifs à cet avenant.

IV) REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - MISE EN APPLICATION ET DEFINITION DU P.E.D.T.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a revu l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013.

Par délibération n°2013-2 du 27 février 2013, le Conseil Municipal sollicitait le report d'un an de l'entrée en vigueur de la réforme sur la commune, afin de mettre en place une démarche de concertation auprès de l'ensemble des acteurs intervenant dans la journée de l'enfant.

Mme Isabelle LANGLAIS indique qu'un comité de pilotage a ainsi été institué sur cette question ; plusieurs réunions de ce comité associant élus, services municipaux, enseignants, associations et représentants des associations de parents d'élèves ont déjà eu lieu depuis le mois de mai.

Les objectifs et l'organisation de celui-ci découle d'un diagnostic partagé, et d'une réflexion commune sur la journée et le rythme des enfants. Le diagnostic et la réflexion menée par le comité de pilotage autour de la journée de l'enfant, ont permis de dégager les objectifs pédagogiques suivants :

- Favoriser la réussite scolaire pour tous
- Favoriser l'accessibilité pour tous à la culture et aux loisirs, réduire les inégalités sociales
- Développer l'esprit citoyen et le « vivre ensemble »
- Favoriser une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires (respect du rythme de l'enfant).

Le travail axé sur l'organisation des 4 journées entières a abouti à un consensus. Les journées s'échelonneront sur la même amplitude journalière (8h30 à 16h30) avec un allongement de la matinée (8h30 à 12h00) et le maintien d'une pause méridienne de 2 heures pour le confort des deux services de restauration.

Pour les écoles primaires, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seront regroupés afin de constituer des créneaux de 1,5 heures, deux fois par semaine (lundi et jeudi / mardi et vendredi) en alternance sur chaque école. Pour les maternelles, des activités de 45 minutes quotidiennes ont été programmées en fin d'après-midi afin de mieux prendre en compte le rythme des plus petits.

Sur le choix de la 5^{ème} demi-journée d'enseignement, un questionnaire avait été remis l'année dernière aux familles afin de sonder leur préférence entre le mercredi matin et le samedi matin. Une large majorité des retours orientait le choix sur le mercredi.

Ce choix de cette 5^{ème} demi-journée impacte très largement l'organisation des différents services (périscolaire, extrascolaire et, en cas de choix du mercredi, création d'un service de restauration supplémentaire à la Villeneuve). Le choix de la commune s'oriente vers le samedi matin, en raison de la volonté de respecter au mieux le rythme de l'enfant (la faculté de médecine préconise la coupure du mercredi) et d'avoir une cohérence sur le territoire, notamment avec le syndicat intercommunal (SIRE, école des sports...) et les communes le composant.

En effet, si le choix se portait sur le mercredi matin, cela pourrait avoir pour effet de tripler l'effectif en accueil de loisirs, triplant en conséquence le nombre d'enfants présents en collectivité 5 jours par semaine.

De plus, la commune ne dispose actuellement que d'un accueil de loisirs les mercredis, ce qui nécessiterait l'ouverture d'un autre site, avec toutes les obligations que cela implique : budget, personnel, tarification parents, matériel... d'où une répercussion inévitable sur les finances locales (augmentation des impôts ? des tarifs des prestations, voire des deux ?). Enfin, l'école le samedi constitue une occasion pour les familles, notamment monoparentales, de rencontrer le corps enseignant.

Mme Isabelle LANGLAIS rappelle que la réforme se veut pour tous ; nos objectifs sont également de réduire les inégalités sociales et d'offrir à chaque Méziérois la même qualité d'enseignement et d'accès à la culture, à l'art...

M. Bertrand MORICEAU salue cet exercice de concertation au sein du comité de pilotage et regrette que le respect du rythme de l'enfant ne soit pas la priorité absolue de l'ensemble des acteurs, ce qui ne permet pas la définition d'un consensus autour du choix de la 5^{ème} demi-journée.

Dans ces conditions, après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer sur la question, mais d'acter la concertation développée au sein du Comité de Pilotage qui a permis d'aboutir à un diagnostic partagé et de dégager les objectifs pédagogiques qui permettront une articulation optimale de la journée de l'enfant.

La question sera à nouveau abordée lors du prochain Conseil Municipal pour envisager l'envoi au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le Projet Educatif de Territoire de la commune.

V) RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 Décembre 2014. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

La commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Considérant que le contrat actuel avait été négocié à travers la même procédure et a donné entièrement satisfaction, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} Janvier 2015.

VI) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ACHAT ET A LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire indique que le contrat de location du photocopieur principal de la commune arrive à échéance dans les prochains mois et qu'il convient de prévoir une solution de remplacement. Le renouvellement de ce matériel permettra d'acquérir un matériel plus performant et plus économe en énergie et en consommables. Ce besoin nécessite qu'une procédure de mise en concurrence soit mise en œuvre dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre en application des dispositions du code des marchés publics.

La commune de Mantes-la-Ville a pris contact avec les services municipaux ainsi qu'avec l'ensemble des communes membres de la CAMY afin de se grouper pour mettre en œuvre un acte d'achat pertinent. Le groupement de commandes, prévu par l'article 8 du Code des Marchés Publics, constitue une articulation originale de la commande publique. Celui-ci permet à des personnes publiques et privées de mutualiser leurs besoins respectifs en raison du caractère homogène de la dépense.

Le groupement ne serait toutefois que partiellement intégré, chaque membre restant en charge de l'exécution de son marché.

M. Bertrand MORICEAU juge que la mutualisation est une idée intéressante mais que la problématique de l'information ne peut se résoudre à une procédure d'achat : la réflexion doit être plus approfondie.

Il est précisé que la procédure vise à retenir un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement afin d'obtenir des prix avantageux et que la définition des tarifs obtenus ne lie en rien la collectivité quant à sa future décision d'achat. L'objectif est à terme, au fur et à mesure des dates d'échéance des différents contrats, d'harmoniser le parc de matériel avec un seul et même fournisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le projet de convention de groupement de commande coordonné par la commune de Mantes-la-Ville pour la passation d'un marché d'achat et de maintenance de photocopieurs,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les collectivités adhérentes,
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2014,
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

ABSTENTIONS : 4 (MM. Philippe MOUE, Bertrand MORICEAU ; Mmes Isabelle LANGLAIS, Annie LAUDINAT)

VII) ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAINS ENTRE VOISINS CONTINUS - RUE DE MEZEROLLES

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée K 832 qui jouxte la propriété sise au 13 / 15 Rue de Mézerolles.

Dans le cadre du projet de construction de logements sur cette propriété, il est proposé que la parcelle voisine cadastrée K 830, d'une superficie de 30 m², soit cédée à la commune en échange d'une bande d'environ 0,72 mètres le long de la propriété cadastrée K 829.

L'attribution des numéros de plan serait donc la suivante :

- Parcelle K 830 (30 m²) = Lot A - commune de Mézières sur Seine (23 m²) => K 970
 Lot C - propriétaires voisins (7 m²) => K 971
- Parcelle K 832 (232 m²) = Lot B - propriétaires voisins (22 m²) => K 972
 Lot D - commune de Mézières sur Seine (210 m²) => K 973

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'échanger comme indiqué ci-dessus les deux parcelles de terrain K 970 et K 972 à titre gratuit (hors frais de géomètre),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet échange.

VII) ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAINS ENTRE VOISINS CONTINUS - RUE DE LA VALLEE

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée D 627 sise entre la Rue de la Vallée et la RD 113.

Cette parcelle, toute en longueur, rend complexe la concrétisation de tout projet notamment pour des raisons d'accessibilité.

En accord avec les nouveaux propriétaires voisins, il est envisagé de procéder à un échange de terrains à superficie égale (soit 273 m²) entre une partie du terrain nu cadastré D 629 et une partie de la parcelle communale.

M. Claude BONNET insiste sur l'avantage du montage en « drapeau » afin d'obtenir deux terrains urbanisables plutôt que deux bandes de terrains en long.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'échanger comme indiqué ci-dessus les deux parcelles de terrain à titre gratuit (hors frais de géomètre)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet échange.

VIII) MODIFICATION DE CREDITS N°3 - BUDGET COMMUNAL 2013

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget 2013, une provision de 50 000 € avait été réservée en investissement afin de prendre le temps d'étudier dans les meilleures conditions les possibilités de trouver un lieu pour accueillir le futur centre technique municipal.

Depuis, une solution a en effet été trouvée et nous nous orientons vers la location de locaux plus appropriés et fonctionnels que les actuels ateliers techniques.

La proposition de modification de crédits concerne donc la réaffectation d'une partie de cette somme pour financer des travaux concernant majoritairement la voirie (canalisation de sources Chemin de l'Épine, Rue Froidure, installation de bungalows au stade de la Conche pour remplacer les vestiaires vétustes, travaux de mécanique nécessaires sur notre tracteur avant la période hivernale).

Ainsi, sur la somme de 50 000 €, 37 300 € sont réaffectés. Cette modification de crédits n'impacte pas l'équilibre général du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits suivantes :

Section Investissement			
Dépenses		Recettes	
2313.117	-22 800€		
2151.139	17 000 €		
2135.090	1 300 €		
2312.191	1 500 €	021	- 3 000 €
Total	- 3 000 €		- 3 000 €

Section Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
61 551	3 000 €		
023	- 3 000 €		
Total	0 €		

IX) DISSOLUTION DU SILYA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cession des installations sportives et des aires de stationnement annexées au Lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville a été conclue avec la région Ile de France par acte notarié du 20 février 2013.

En conséquence, comme le souhaitent les 18 communes membres du SILYA depuis de nombreuses années, ce syndicat n'a plus de compétence et, conformément au vœu prononcé lors de l'élaboration du budget 2013, travaille à sa dissolution au 31 décembre 2013.

À cet effet, considérant que les statuts du SILYA ne prévoient aucune disposition quant à sa dissolution, il a été proposé lors du conseil syndical du 21 mars 2013 de déterminer la clé de répartition des résultats 2013 selon les participations cumulées des communes membres au syndicat.

Un état des participations versées par chaque commune membre depuis 1989, année de création du SILYA, a été adressé par courrier du 15 avril 2013 à toutes les communes pour vérification des cumuls et des pourcentages de répartition calculés par commune. Nous ne connaissons pas, pour le moment, le solde de l'actif et du passif du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- La dissolution du SILYA au 31 décembre 2013,
- La saisine de Monsieur le Représentant de l'Etat afin qu'il prenne un arrêté de dissolution du SILYA après délibérations concordantes des communes membres du syndicat, ainsi qu'un arrêté portant maintien de la personnalité juridique du syndicat en 2014 pour les besoins de sa liquidation (votes des comptes administratif et de gestion 2013 et fixation du détail comptable de la répartition de l'actif et du passif).
- Les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du syndicat selon le tableau de répartition ci-après. Le détail comptable de la répartition fera l'objet d'une deuxième délibération du SILYA et des communes membres.

	Montant cumulé des participations communales	Pourcentage de répartition par commune
ANDELU	70 914,55 €	0,95%
AUBERGENVILLE	2 426 182,61 €	32,40%
AULNAY-SUR-MAULDRE	232 227,19 €	3,10%
BAZEMONT	289 739,16 €	3,87%
BOINVILLE-EN-MANTOIS	21 413,74 €	0,29%
CRESPIÈRES	4 784,16 €	0,06%
ÉPÔNE	1 393 613,66 €	18,61%
FLINS-SUR-SEINE	383 061,67 €	5,12%
GOUSSONVILLE	41 359,95 €	0,55%
HERBEVILLE	32 618,89 €	0,44%
JUMEAUVILLE	110 964,04 €	1,48%
LA FALAISE	111 982,67 €	1,50%
LES ALLUETS-LE-ROI	126 091,01 €	1,68%
MAREIL-SUR-MAULDRE	329 008,82 €	4,39%
MAULE	1 032 687,80 €	13,79%
MÉZIÈRES-SUR-SEINE	661 095,99 €	8,83%
MONTAINVILLE	63 893,16 €	0,85%
NÉZEL	157 345,19 €	2,10%
	7 488 984,24 €	100,00%

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

X) PROJET DE LOGEMENTS - MODIFICATION DU CADASTRE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'un programme de logements sociaux en la propriété sise Rue Fricotté, libérée par la Poste et anciennement occupée en tant que logement de service (voir délibération n°2013-9 du 27 février 2013).

Afin de mener à bien ce projet, il convient de conclure un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 60 années à titre gratuit avec l'OPH « Mantes en Yvelines Habitat », objet de la délibération susvisée.

La parcelle cadastrale concernée doit en conséquence être divisée afin que les parties concernées par le bail emphytéotique soient clairement identifiées et que les zones du bâtiment de la Poste empiétant sur le domaine public soient rétrocédées à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser la division de la parcelle cadastrée D 167 afin qu'elle soit conservée par la commune, mise à part les parties concernées par le bail emphytéotique avec Mantes en Yvelines Habitat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette division.

Questions diverses

- Rapport annuel d'activité de la CAMY (2012)

Monsieur le Maire retrace les grandes lignes du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération par compétence.

Le document est disponible pour consultation en mairie et en téléchargement sur le site internet de la CAMY.

- Information sur l'arrêté préfectoral n°2013254-0001 du 10 septembre 2013 portant autorisation d'exploiter en régularisation à la société LINDE France de Porcheville

Monsieur le Maire indique qu'en mai 2012, la société LINDE France a présenté une demande de régularisation de la situation administrative de l'établissement de production, conditionnement et entreposage de gaz à usage industriel et médical situé dans la ZI de Limay-Porcheville.

Elle a également demandé la prise en compte de l'élargissement des activités du site via l'intégration de deux ateliers de conditionnement de gaz médicaux.

Ces demandes d'autorisation comprenaient une étude d'impact, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En conséquence, attendu que ces demandes rendent compte de l'analyse menée sur l'identification des risques et de leurs conséquences ainsi que sur l'évaluation du niveau de maîtrise des risques, la préfecture a émis un avis favorable assorti de prescriptions à respecter.

- Projet d'agrandissement du magasin LIDL

Monsieur le Maire présente le projet du magasin LIDL, situé dans la ZAC la Vallée ; il prévoit notamment l'agrandissement de la surface de vente, dont l'emprise serait déplacée à la place de l'actuel parking.

Le dossier a été récemment examiné par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, qui regroupe des représentants de la CAMY, de l'Etat et les maires des communes d'implantation et limitrophes, et qui a émis un avis favorable au projet.

Le permis de construire est actuellement en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

- Monument aux morts

Monsieur le Maire relaie les remerciements de M. Alfred SEITZ pour la remise en état complète du monument aux morts du cimetière municipal, effectuée avant la période de la Toussaint. Ces travaux ont été pris en charge par les services techniques et par une personne effectuant une période de Travail d'Intérêt Général sur notre commune.

M. Alfred SEITZ a par ailleurs reçu des échos extrêmement positifs à propos de la réception des nouveaux habitants qui a eu lieu le 23 novembre dernier et qui a permis d'accueillir une vingtaine de nouveaux Méziérois.

- Eglise Saint-Nicolas

M. Claude BONNET attire l'attention du Conseil sur le dysfonctionnement des cloches de l'église. Les services municipaux ont été prévenus et ont pris contact avec le prestataire chargé de l'entretien des cloches.

- Salle Arc en Ciel

M. René CACHEUX fait remonter les remarques de plusieurs associations sur le chauffage insuffisant de la salle polyvalente.

Une intervention est prévue afin de procéder au réglage du thermostat.

- Téléthon

M. Philippe MOUE distribue aux conseillers municipaux l'affiche relative à l'engagement de la commune et de certaines associations lors du prochain Téléthon, qui aura lieu les 6 et 7 décembre. Le programme est disponible sur le site de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 23h35.**